



PREFECTURE DU GARD

Nîmes, le 15 Juillet 2009

**Direction
départementale
de l'Équipement
Gard**

ARRETE N° 2009 – 196 - 24

**Service
Déplacements et
Sécurité Routière
Cellule Transports,
déplacements et
Gestion de Crise**

**PORTANT APPROBATION DES CARTES DE BRUIT
DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUIVANTES :
RD6, RD40, RD42, RD60, RD62A, RD135, RD900, RD981, RD999,
RD6086, RD6113, RD6580.**

sur le territoire du département du gard

Le Préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la réunion du comité de pilotage en date du 28 janvier 2009 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard

A R R E T E

ARTICLE 1: Sont approuvées les cartes de bruit concernant les tronçons des routes départementales RD6, RD40, RD42, RD60, RD62A, RD135, RD900, RD981, RD999, RD6086, RD6113, RD6580 (voir annexe).

ARTICLE 2 :

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :

➤une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;

➤une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;

➤une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

ARTICLE 3 : Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet de la préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr (rubrique Environnement/Bruit). Elles seront également consultables à la DDE du Gard (Service déplacements et sécurité routière, 89 rue Wéber, 30900 NIMES).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux gestionnaires des infrastructures cartographiées et au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (direction générale de la prévention des risques).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié pour information aux maires des communes concernées: Aigues-Mortes, Alès, Beaucaire, Bouillargues, Caveirac, Caissargues, Langlade, Les Angles, Le-Grau-du-Roi, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Pujaut, Remoulins, Rodilhan, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Christol-les-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Maximin, Saint-Privat-des-Vieux, Tavel, Uzès, Villeneuve-les-Avignon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le président du conseil général du Gard, le directeur départemental de l'équipement du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Dominique BELLION

ANNEXE

Nom de l'infrastructure	Section		Catégorie	Secteur de nuisances (de part et d'autre de la voie)
	débutant	finissant		
RD6	RD216	RD60 (Alès)	3	100 m
RD40	RD14	Entrée Nîmes (Z.I.)	3	100 m
RD42	RD6113 Nîmes	Caissargues	3	100 m
RD60	N110	RD16 (Alès)	3	100 m
RD62A	Entrée agglo Le Grau du Roi	RD62	3 - 4	100 m – 30 m
RD135	Entrée agglo Caissargues	RD6113	3	100 m
RD900	RD6580 (Les Angles)	Limite département de Vaucluse	4	30 m
RD981	RD979	RD305	3	100 m
RD999	RD135 – RD6086 agglo de Nîmes	Limite département des BdR – Pont du Rhône	3	100 m
RD6086	RD981 – RD792 (Remoulins)	A9 Nîmes Est – RD135 (Marguerittes)	2	250 m
RD6113	A54 A9	RD135 (Bouillargues)	3	100 m
RD6580	RD976	RD900	3	100 m